



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE TEMPORAIRE N° XXXXXXXX

portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur l'ex-RN116.

La Présidente du Département

- Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.411-18;
- Vu** le Code de la voirie routière
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;
- Vu** l'avis favorable permanent du Préfet des Pyrénées Orientales relatif aux demandes urgentes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation en date du 27/12/2023 ;
- Vu** l'arrêté N° 5612/2023 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités ;
- Vu** la convention de gestion transitoire validée par la commission permanente départementale du 14/12/2023 ;
- Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur l'ex-RN116 ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du **11/01/2024** à **09 heures 00**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :
l'ex-RN116 entre le PR **44** (commune de **Prades**) et le PR **99**(commune de **Bourg Madame**).

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **879/24 du 10/01/2024**.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, à M. les maires de **Prades et Bourg Madame** et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Perpignan, le **11/01/2021**

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et Déplacement

David RICHARD

DESTINATAIRES :

- **M. Le Préfet des Pyrénées Orientales**
- **M. le Maire des communes de Prades et Bourg Madame**
- **La Direction des Transports du Conseil Régional**
- **M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales**
- **SDIS/GENDARMERIE**
- **SRD/Montagne**
- **CIR66**
- **Agences Routières de Saillagouse et Prades**
- **Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest**